

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-61

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 069-216902072-20251201-202561-DE

Berger
Levraud

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 27/11/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. François DANCOURT à M. PERARDEL, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme BOUSSARD, Mme Sophie PICHON à Mme PELLIS, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, Mme Stéphanie FAURE à Mme PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à M. BERTIN, Mme GENESSON à M. RENAUD, M. Philippe POLOME à Mme GALLEY, M. BIGOT à M. GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-61) ACQUISITION PAR LA METROPOLE DE LYON D'UNE BANDE DE TERRAIN

La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE 52, située route des Gorges d'Enfer, aujourd'hui en terrain nu à usage agricole.

Dans le cadre de la phase n°3 du projet de la rue du 8 mai 1945, la Métropole de Lyon envisage la création d'une voie verte route de Curis et a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de ce terrain.

Pour la réalisation de cet aménagement, la Métropole souhaiterait acquérir une bande d'une superficie d'environ 255 m², libre de toute location ou occupation au prix de 1,50 € par m² soit environ 382,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER la vente de la bande de terrain de la parcelle cadastrée N°52 de la section AE ;
- D'APPROUVER les termes du compromis de vente annexé à la présente ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer le compromis de vente et tout document ou acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

